

# Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du 16 janvier 2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre et le seize du mois de janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

**Présents :** M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, ARLET François, VOUTZINOS Martine, DA VINHA Annabelle, ESPLAT Virginie, COUEFFE Céline, CAILLAUD Cécile.

**Absents excusés :** GARE Thierry, HIGOUNET Maxime, MARTINO Muriel.

**Absents avant donné procuration :** RIVIERE Alain donne procuration à Karine BRUN, MALLEJAC Michel donne procuration à Céline COUSIN.

**Secrétaire de séance :** DELECROIX Patrick

## 1) DECISIONS prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Néant

## 2) PV séance du 05 décembre 2023 :

Pas d'observations, le PV est approuvé à l'unanimité.

## 3) ENVIRONNEMENT :

### 1) Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables – délibération n° 2024-001.

**Vu** le courrier du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

**Vu** le débat au sein de l'EPCI lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023 ;

**Vu** les modalités de concertation du public précisées en annexe de la présente délibération.

**Considérant** que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

**Considérant** que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

**Considérant** que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

**Considérant** que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

**Considérant** que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

**Considérant** que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

**Considérant** que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

**Considérant** que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement précisées en annexe de la présente délibération, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Madame le Maire informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

### - **Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération**

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée. Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

#### - **Étapes de la procédure d'identification des zones d'accélération**

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI et, le cas échéant, à l'établissement publics mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois.

Dans ce délai de six mois, un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire. Après expiration de ce délai de six mois, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmise aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises. L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Après l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (11 voix pour et 1 abstention Mr ARLET) décide :

- Article 1er : Identifie les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération ;
- Article 2 : Madame le Maire est autorisée à transmettre ces propositions au référent préfectoral ;

#### 4) **URBANISME – VOIRIE – TRAVAUX :**

##### 1) **Conclusion et authentification d'acte administratif d'acquisition – délibération n° 2024-002 :**

Aux termes de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

- VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,
- VU la délibération du conseil municipal relative à l'acquisition du bien immobilier sans maître par la commune en date du 07 décembre 2021 n° 2021-0040,
- CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition à titre gratuit, de plein droit, d'un bien vacant sans maître situé 24 route de Salles, parcelle section C n°188,
- CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;
- d'autoriser Monsieur le premier adjoint Thierry SEVILLA à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

##### 2) **Acquisitions de diverses parcelles sur la RD 10G à la suite de travaux d'urbanisation – délibérations n° 2024-003 à n° 2024-007 :**

Madame le Maire expose à l'assemblée que les travaux de sécurisation de la RD10G – rue du Pont Bascule – chemin de la Dourdouille, ont nécessité des travaux d'aménagement de cette voie départementale sur plusieurs parties de parcelles qui longent la voie. Ainsi pour ce projet d'utilité publique, les propriétaires, riverains ou non, impactés par les travaux cèdent une part de leur(s) parcelle(s) à la commune.

- Les consorts MM DE RUMIGNY, propriétaires de la parcelle section B n°1049 « La Chapelle » rue du Pont Bascule, cèdent leur parcelle pour une superficie de 48 ca (soit 48 m²) - La vente aura lieu avec l'accord du propriétaire à l'euro symbolique.
- Les consorts MM MARANDON, propriétaires de la parcelle section B n°1066 « La Chapelle » rue du Pont Bascule, cèdent leur parcelle pour une superficie de 1a 03 ca (soit 103 m²) - La vente aura lieu avec l'accord du propriétaire à l'euro symbolique.

•

- Le consort PEREIRA, propriétaire de la parcelle section C n°1339 « Le Village » rue du Pont Bascule, cède sa parcelle pour une superficie de 26 ca (soit 26 m²) - La vente aura lieu avec l'accord du propriétaire à l'euro symbolique.
- Les consorts MM GUITARD, propriétaires de la parcelle section B n°1040 (1ca) et n°1042 (13ca) « La Chapelle » rue du Pont Bascule, cèdent leurs parcelles pour une superficie totale de 14 ca (soit 14 m²) - La vente aura lieu avec l'accord du propriétaire à l'euro symbolique.
- En l'espèce, les consorts MM DARBAS, propriétaires des parcelles section B n°1045 (64ca) et n°1046 (14ca) « La Chapelle » rue du Pont Bascule, cèdent leurs parcelles pour une superficie totale de 78 ca (soit 78 m²) - La vente aura lieu avec l'accord du propriétaire au prix de 28€/m².

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions :

- ✓ Considérant qu'à la suite des travaux de sécurisation de la RD10G il convient d'acquérir les parcelles situées sur la RD10G « La Chapelle », rue du Pont Bascule comme détaillées ci-dessus, correspondant à un accotement de la route départementale,
- ✓ Considérant les surfaces détaillées par propriétaires à acquérir,
- ✓ Considérant que le prix fixé est d'un euro symbolique pour la totalité des parcelles des consorts – DE RUMIGNY, MARANDON, PEREIRA, GUITARD et que le prix fixé est de 28€/m² soit 2 184 € (deux mille cent quatre-vingt-quatre euros) pour la totalité des parcelles DARBAS,
- ✓ Considérant les acquisitions amiables dont la valeur des biens est inférieure à 180 000 €, la commune n'est pas tenue de demander un avis du service des Domaines,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ D'autoriser Madame le Maire à acquérir les parcelles situées RD10G, comme détaillées précédemment :
  - MM DE RUMIGNY section B n°1049 superficie 48 ca à l'euro symbolique
  - MM MARANDON section B n°1066 superficie 103 ca à l'euro symbolique
  - M PEREIRA section C n°1339 superficie 26 ca à l'euro symbolique
  - MM GUITARD section B n°1040 (1ca) et n°1042 (13ca) superficie totale de 14 ca à l'euro symbolique
  - MM DARBAS section B n°1045 (64ca) et n°1046 (14ca) superficie totale de 78 ca au prix de 28€/m² soit 2 184 €
- ✓ Tous les frais et droits en résultant seront supportés par la commune ;
- ✓ Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice ;
- ✓ D'autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à signer l'acte à intervenir, et effectuer et signer toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier.

## 5) **FINANCES :**

### 1. **Ouverture de crédits avant le vote du budget 2024 – délibération n°2024-008 :**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire, avant le vote du budget 2024 et pour les nouvelles dépenses d'investissement, de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent. Elle propose le tableau ci-après :

Inscriptions investissement 2023		Engagements 25% pour BP 2024	
Chapitres investissement	Crédits votés en 2023	Chapitres investissement	Crédits 25% pour 2024
16	217 315 €	16	54 328 €
20	14 200 €	20	3 550 €
21	165 439 €	21	41 360 €
23	0 €	23	0 €
458	92 000 €	458	23 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>488 954 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>122 238 €</b>

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses en investissements dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent suivant le tableau ci-dessus proposé.

### 2. **Travaux énergétiques sur bâtiments communaux – demande de subventions – délibérations n° 2024-009 à n° 2024-011 :**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la restitution de l'audit énergétique du bureau d'étude BEHI effectuée au complexe d'animations locales. Le bâtiment a été construit en 2000 et n'a subi aucune modification depuis sa mise en service. L'occupation du bâtiment est variable selon les sollicitations.

La classe énergétique de ce bâtiment, correspondant à une étiquette énergétique G du bâtiment, est classée comme énergivore. Des points sont à améliorer. La consommation énergétique du bâtiment est exclusivement électrique et le poste consommant la majorité de cette électricité est le chauffage. Le bureau d'étude a proposé différents scénarios pour diminuer les consommations énergétiques et ainsi améliorer la classe énergétique. Le scénario 2, ambitieux car diminuant les consommations énergétiques du bâtiment de 69% a été retenu. Un travail sur l'usage du bâtiment pourra être mené en parallèle en sensibilisant les usagers de ce site avec différents gestes.

Pour effectuer ces travaux, après consultation, Madame le Maire propose de retenir les devis de la société DB SAT située 7 chemin de la Grave 31390 Lafitte-Vigordane comme détaillés ci-dessous :

• Installation pompes à chaleur réversible (bâtiments 1-2-3)	37 702.00 € HT
• Installation chauffe-eaux sanitaires thermodynamiques	6 994.00 € HT
• Relamping éclairage LED	<u>9 313.00 € HT</u>
• Total HT	54 009.00 € HT

En 2023, l'Etat a mis en place le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert). Ce dispositif vise à éliminer les énergies fossiles et le développement des énergies propres et des réseaux urbains de chaleur et de froid renouvelable.

De plus, l'Europe a mis en place le programme Leader qui constitue un programme de développement rural destiné à financer des projets pertinents et structurants en faveur du soutien et de la dynamique des territoires.

Afin de permettre à la collectivité de l'aider à financer ces travaux énergétiques, une subvention pourra être sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et dans le cadre du programme Leader.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'entreprendre ces travaux de rénovation énergétique au complexe d'animations locales comme présentés ;
- De prendre en considération, pour la rénovation énergétique les devis proposés par l'entreprise DB SAT pour un montant total de 54 009.00 HT ;
- De solliciter l'Etat dans le cadre du Fonds Vert, le Conseil Départemental et le programme Leader pour une subvention au taux le plus élevé possible sur la dépense totale ;
- D'autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à effectuer et signer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

### 3. Tarif des locations salles complexe des Pyrénées – délibération n° 2024-012 :

Madame le Maire expose à l'assemblée que la mise à disposition de salles municipales est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique. A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ces bâtiments communaux.

Le maire, en tant qu'administrateur des biens communaux propose la réglementation applicable à ces salles communales et en assure la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative. Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de ces utilisations.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs et conditions de location des deux salles au complexe des Pyrénées.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ De fixer ainsi que suit les nouveaux tarifs et conditions de location des salles au complexe des Pyrénées route de Salles ainsi que le montant des cautions à compter du 01 février 2024 :

Petite salle d'activité – route de Salles	Hiver (octobre-avril)	Eté (mai-septembre)	Cautions
Particulier Lafittois (WE)	400 €	300 €	500 €
Particulier extérieurs (WE)	700 €	600 €	500 €
Associations Lafittoises	0 €	0 €	500 €
Associations extérieures (WE)	700 €	600 €	500 €
Activités d'associations extérieures (semaine)	15 € de l'heure	15 € de l'heure	500 €
Locations à la journée (9h-19h) pour particulier Lafittois uniquement en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi) selon disponibilité	125 €	100 €	500 €

Petite salle d'activité – route de Salles	Hiver (octobre-avril)	Eté (mai-septembre)	Cautions
Particulier Lafittois (WE)	200 €	150 €	200 €
Particulier extérieurs (WE)	350 €	250 €	200 €
Associations Lafittoises	0 €	0 €	200 €
Associations extérieures (WE)	350 €	250 €	200 €
Activités d'associations extérieures (semaine)	15 € de l'heure	15 € de l'heure	200 €
Entreprises (semaine) 8H-17H	300 €	300 €	250 €
Locations à la journée (9h-19h) pour particulier Lafittois uniquement en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi) selon disponibilité	100 €	75 €	200 €

Les sommes correspondantes seront versées à l'article 70841 du budget communal section fonctionnement.

### 4. Modification règlement intérieur salles complexe des Pyrénées – délibération n° 2024-013 :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune met à disposition des associations ou des particuliers, au Complexe des Pyrénées route de Salles, la petite salle des fêtes (salle du RAM), et la grande salle des fêtes pour pratiquer des activités culturelles de loisirs, des activités sportives, des réceptions familiales, des réunions.

Elle rappelle que l'utilisation de ces salles municipales nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé pour chacune des salles. Ces derniers fixent les règles applicables lors des locations et déterminent, entre-autre, les modalités de mise à disposition, réservation, utilisation, responsabilité et coût.

Il s'avère que des modifications doivent être apportées aux règlements existants, notamment l'information à l'utilisateur de la salle, de l'installation de limiteur de son à l'intérieur et de caméras de vidéo protection à l'extérieur sur le parking du complexe. Madame le Maire après avoir fait lecture des règlements intérieurs demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les règlements intérieurs de ces salles de locations tels qu'annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De modifier les règlements de chacune des salles (petite et grande) du complexe des Pyrénées et d'adopter les règlements intérieurs présentés et applicables dès ce jour.

## **6) RESSOURCES HUMAINES**

### **1. Emplois non permanents – délibérations n° 2024-014 et n° 2024-015 :**

- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer l'équipe d'entretien sur les bâtiments communaux et un soutien aux ATSEM de l'école maternelle ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer l'équipe d'entretien sur les bâtiments communaux et la mise en place des activités dans les nouveaux locaux ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/03/2024 au 31/08/2024 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants, accompagnement lors de la restauration scolaire. Durant les périodes de vacances scolaires, les agents qui ne sont pas en congés peuvent être employés à des travaux d'entretien des bâtiments scolaires ou de tout autre bâtiment municipal à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures (20/35ème).
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/02/2024 au 31/07/2024 inclus. Cet agent assurera les fonctions suivantes : entretien des locaux communaux et accompagnement lors de la restauration scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures (24/35ème). Durant les périodes de vacances scolaires, les agents qui ne sont pas en congés peuvent être employés à des travaux d'entretien des bâtiments scolaires ou de tout autre bâtiment municipal.
- ✓ La rémunération des deux agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- ✓ Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **7) INFORMATIONS :**

### **1. Jumelage :**

Point sur dossier - report de la réunion qui était prévue par manque de participants.

### **2. Pompiers – intervention maison Littv**

Manœuvres d'entraînements effectuées par les pompiers de Carbonne au mois de janvier à la maison Littv (route de Salles) jusqu'à la mise en vente du bien auprès des agences. Les dates prévues de manœuvres : Jeudi 11/01 - Lundi 15/01 - Lundi 22/01 - Mardi 30/01

### **3. AMR 31 :**

Information sur le soutien à l'AMRF sur les inégalités de dotation de DGF.

### **4. Atlas des territoires**

Présentation du document – Atlas des territoires - Communes : le portrait de la commune – ATD31.fr.

### **5. Participation citoyenne :**

Point sur la rencontre avec les référents – la mairie – la gendarmerie du vendredi 05/01/2024.

**Séance levée à 21 heures 00**